



COMMUNE DE WIZERNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2022 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	3 363 920,26 €
Dépenses de fonctionnement	2 411 677,48 €
Résultats de l'année 2022	+ 952 242,78 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 556 928,09 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de - 122 900 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 1 582 080,43 € pour l'année 2022. Elles étaient de 1 477 860,60 € en 2021 et de 1 437 628,32 € en 2020.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 136 019,91 €.

En 2022, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 31 678 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 58 959,52 €.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement les bourses versées aux étudiants et les aides aux sinistrés pour un montant de 5 133,41 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Variation
011	Charges à caractère général	517 316,59 €	556 928,09 €	7,66 %
012	Charges de personnel	1 477 860,60 €	1 582 080,43 €	7,05 %
014	Atténuation de produits	248,00 €	0	
65	Autres charges de gestion courante	119 820,83 €	136 019,91 €	13,52 %
66	Charges financières	51 412,70 €	58 959,52 €	14,68 %
67	Charges exceptionnelles	6 940,15 €	5 133,41 €	-26,03 %
Total des dépenses		2 173 598,87 €	2 339 873,36 €	

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit en majorité du remboursement sur rémunération de personnel pour un montant de 61 982,31 € en 2022. Il était de 137 164,81 € en 2021.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 180,00 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 3 944 €
- Des redevances et droits des services périscolaires (cantine et garderie) : 64 004,20 €
- Des remboursements de taxe : 3 444,00 €
- Des remboursements de frais de fonctionnement par le CRD : 19 532,41 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 41,08 %

Taxe sur le foncier non bâti 59,34 %

Taxe d'habitation : résidences secondaires et logements vacants : 19,07 %

La variation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national, de 7 % environ pour 2023, et d'autre part à la construction de nouvelles habitations.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
73111 – Taxes foncières et d'habitation	1 160 230 €	1 096 169 €	1 142 373 €
Variation en pourcentage		- 5,52 % / 2020	+ 4,21 % / 2021
Variation en valeur		- 64 061 € / 2020	+ 46 204 € / 2021

Le chapitre 73 regroupe également :

- L'attribution de compensation de la CAPSO : 626 511,18 €
- La dotation de solidarité communautaire : 40 926,00 €
- Le fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales : 46 148,00 €
- le FNGIR : 37 443,00 €
- Les droits de place : 4 798,40 €
- La taxe sur l'électricité : 49 438,35 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 50 157,23

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 162 799 €, contre 169 556,00 % en 2021, soit une baisse de 3,99 %.

Le chapitre 74 regroupe également :

- Le FCTVA : 109,78 €
- Les participations du Département : 10 512,80 €
- La dotation de l'Etat pour le recensement de la population : 5 977,00 €
- Les compensations de l'Etat : 241 362,00 €
- Le fonds de concours de la CAPSO pour l'achat de livres à la bibliothèque : 1 089,04 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2022 est de 60 270,08 €, montant en augmentation par rapport à 2020 et 2021 du fait de la location de cellules à la maison médicale.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 21 364,62 €. Il correspond :

- Aux remboursements des assurances suite à sinistres : 13 300,47 €
- Au produit de cession des immobilisations : 4 000,00 €
- A la subvention de l'Etat pour l'achat de capteurs CO2 et une subvention de la CAPSO : 13 300,47 €

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 58 583,31 €. Cette somme concerne le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie pour accident de service ou suite à une reconnaissance de maladie professionnelle.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation entre 2021 et 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	401 920,57	576 169,05	613 035,63	6,40 %
013	Atténuation de charges	110,00	137 164,81	61 982,31	- 54,81 %
70	Produits des services	83 068,06	106 528,31	101 305,77	- 4,90 %
73	Impôts et taxes	2 054 572,00	1 961 667,28	1 997 795,16	1,84 %
74	Dotations et participations	287 866,59	419 425,78	425 154,98	1,37 %
75	Autres produits (dont loyers)	50 720,92	40 685,91	755 877,42	1 757,84%
77	Produits exceptionnels	25 828,72	15 978,89	21 364,62	33,71 %

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	1 286 020,70 €
Dépenses d'investissement	1 759 924,79 €
Résultats de l'année 2022	- 473 904,09 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023 : 86 635,60 €

c) Solde des restes à réaliser : + 159 092 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 245 607,28 € en 2022.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la caisse d'épargne, le crédit agricole, et de la Banque Postale, et un à taux indexé sur le livret A, auprès de la caisse des dépôts.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 2 837 165,90 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

- Le remplacement de menuiseries au groupe scolaire
- La pose de cavurnes au cimetière de la rue Pierre Mendès France
- L'aménagement d'un parking rue du Chocquet
- Le remplacement de poteaux incendie
- L'acquisition de matériel et de mobilier
- Les travaux sur divers bâtiments
- La création d'un terrain de pétanque
- Les travaux de la maison médicale
- Les travaux au pont Mendès France

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 846 560,39 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 1 214 216,58 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 408 047,32 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat, du Département, de la CAPSO, et de la FDE 62.
 - Du FCTVA pour 10 607,95 €
 - De la taxe d'aménagement pour 6 770,37 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 400 000 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 71 804,12 €

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>Opérations de l'exercice</u>			
Dépenses	2 411 677,48		
Recettes	3 363 920,26		
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>952 242,78</u>		<u>Excédent</u>
Résultat reporté	613 035,63		<u>Excédent</u>
Excédent de clôture	1 565 278,41		<u>Excédent</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>Opérations de l'exercice</u>			
Dépenses	1 759 924,79		
Recettes	1 286 020,70		
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>-473 904,09</u>		<u>Déficit</u>
Résultat reporté	560 539,69		<u>Excédent</u>
Résultat de clôture	86 635,60		<u>Excédent</u>
Restes à réaliser			
Dépenses	15 988,00		
Recettes	175 080,00		
Excédent de financement	159 092,00		

Affectation :

400 000,00 au compte 1068 : Recettes d'investissement
1 165 278,41 au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté